

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 033**

SERVICE CULTURE

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat d'exposition - exposition de peintures de Mme Lyuben ANGELOW au Musée Albert Reynaud du 22 janvier au 10 février 2024.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat d'exposition ci-annexé établi entre Mme Lyuben ANGELOW et la commune de Marignane ;

Considérant que l'exposante Mme Lyuben ANGELOW met à disposition ses tableaux à titre gracieux et que la commune de Marignane souhaite apporter à cette exposition son soutien logistique ;

DÉCIDE :

- **D'autoriser** la signature du contrat d'exposition avec Mme Lyuben ANGELOW portant sur une exposition de peintures du 22 janvier au 10 février 2024 au Musée Albert Reynaud.

Fait à Marignane, le

07 FEV. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisie dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.